BURKINA FASO

1

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2022- O 4 1 8 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 015-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-008/PRES du 06 avril 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt N°775/13, signé le 23 décembre 2020, entre le Fonds saoudien de développement (FSD) et Burkina Faso, pour la réhabilitation de la route nationale n° 10, Tougan-Ouahigouya

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 1^{er} mars 2022;

Vu la lettre n°2022-033/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 23 juin 2022 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 015-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-008/PRES du 06 avril 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt N°775/13, signé le 23 décembre 2020, entre le Fonds saoudien de développement (FSD) et Burkina Faso, pour la réhabilitation de la route nationale n° 10, Tougan-Ouahigouya;

DECRETE

Article 1:

Est promulguée la loi n° 015-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-008/PRES du 06 avril 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt N°775/13, signé le 23 décembre 2020, entre le Fonds saoudien de développement (FSD) et Burkina Faso, pour la réhabilitation de la route nationale n° 10, Tougan-Ouahigouya.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.



<u>Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA</u>

BURKINA FASO

-----UNITE-PROGRES-JUSTICE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°015-2022/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-008/PRES DU 06 AVRIL 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 775/13, SIGNE LE 23 DECEMBRE 2020, ENTRE LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) ET LE BURKINA FASO, POUR LA REHABILITATION DE LA ROUTE NATIONALE N°10, TOUGAN-OUAHIGOUYA

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-008/PRES du 06 avril 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 775/13, signé le 23 décembre 2020, entre le Fonds saoudien de développement (FSD) et le Burkina Faso, pour la réhabilitation de la route nationale n°10, Tougan-Ouahigouya.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 juin 2022

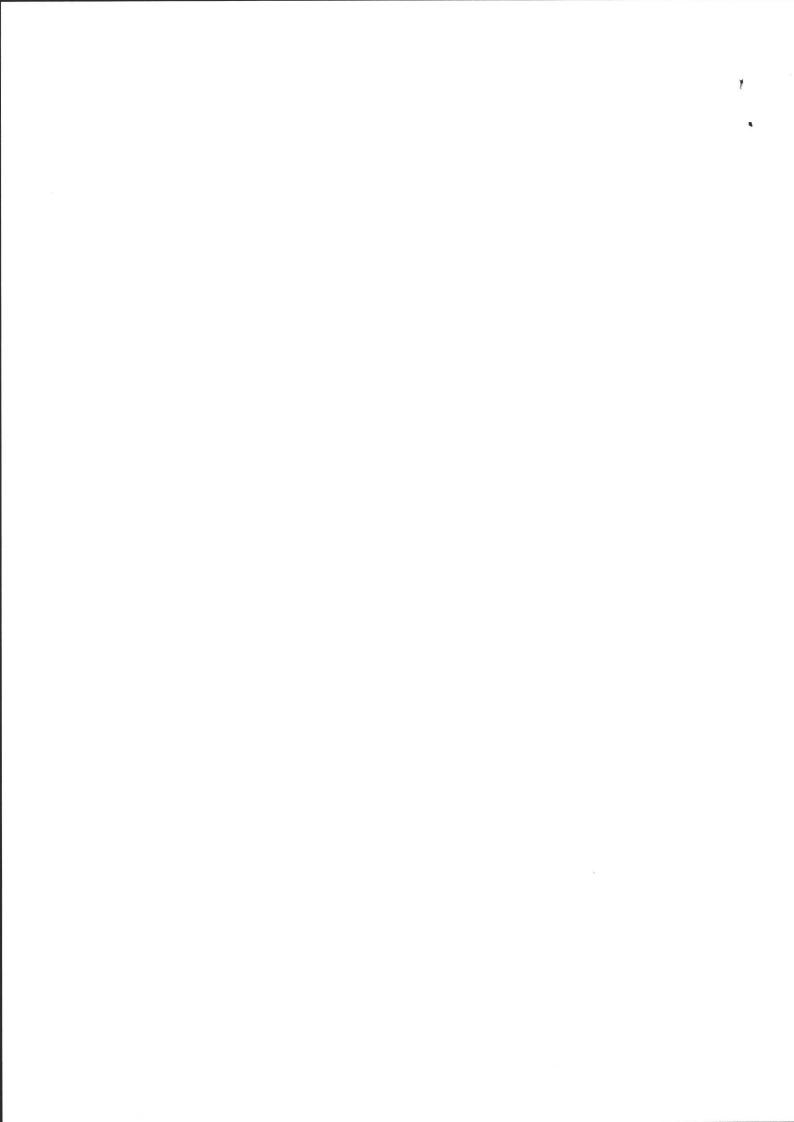
Le Présiden

Le Président

bacar TOGUYENI

Le Secrétaire de Séance

Missa William Sosthène SANOU



BURKINA FASO

1

Unité - Progrès - Justice

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition du 1^{er} mars 2022;

Vu la lettre n°2022-033/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 23 juin 2022 du Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour promulgation la loi n° 015-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-008/PRES du 06 avril 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt N°775/13, signé le 23 décembre 2020, entre le Fonds saoudien de développement (FSD) et Burkina Faso, pour la réhabilitation de la route nationale n° 10, Tougan-Ouahigouya;

DECRETE

Article 1:

Est promulguée la loi n° 015-2022/ALT du 14 juin 2022 portant ratification de l'ordonnance n°2021-008/PRES du 06 avril 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt N°775/13, signé le 23 décembre 2020, entre le Fonds saoudien de développement (FSD) et Burkina Faso, pour la réhabilitation de la route nationale n° 10, Tougan-Ouahigouya.

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 juillet 2022

Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA

BURKINA FASO

-----UNITE-PROGRES-JUSTICE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

LOI N°015-2022/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-008/PRES DU 06 AVRIL 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 775/13, SIGNE LE 23 DECEMBRE 2020, ENTRE LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) ET LE BURKINA FASO, POUR LA REHABILITATION DE LA ROUTE NATIONALE N°10, TOUGAN-OUAHIGOUYA

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition;

a délibéré en sa séance du 14 juin 2022 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-008/PRES du 06 avril 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 775/13, signé le 23 décembre 2020, entre le Fonds saoudien de développement (FSD) et le Burkina Faso, pour la réhabilitation de la route nationale n°10, Tougan-Ouahigouya.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 juin 2022

Le Présiden

Le Président

ibacar TOGUYENI

Le Secrétaire de Séance

Missa William Sosthène SANOU

